



REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie Scolaire

Le présent règlement régit le fonctionnement des garderies du groupement scolaire FERRY-VERLAINE à Avesnes-le-Comte.

Horaires

Les garderies sont ouvertes tous les jours d'école de **7h00 à 8h30** et de **16h30 à 18h45** dernier délai

Fonctionnement-Modalités de réservation

Le service de garderie municipale est un service facultatif, placé sous l'autorité et la responsabilité de la commune d'Avesnes-le-Comte. Elle est ouverte aux élèves scolarisés au sein du groupement scolaire FERRY-VERLAINE. Elle a lieu dans l'école maternelle et dans l'école primaire.

La fréquentation de la garderie scolaire est soumise à l'obligation d'inscription et au paiement des frais auprès de la commune.

La réservation de la garderie s'effectue par Internet via le service « Parascol » pour lequel un espace famille est créé pour chaque enfant ou fratrie. L'accès à l'espace famille se fait au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe.

Les parents sélectionnent les jours ou semaines et créneaux (matins et/ou soir) au cours desquels l'enfant sera présent à la garderie. Les créneaux sélectionnés s'ajoutent au panier et le règlement se fait directement en ligne. A titre exceptionnel, les règlements peuvent se faire par chèque directement auprès de la mairie. Les règlements en espèce ou tout autre moyen de paiement ne sont pas acceptés.

La réservation des créneaux ou l'annulation peut s'effectuer jusqu'à 22 heures la veille du jour souhaité.

En cas d'annulation dans ce délai, un avoir est automatiquement généré, valable pour la réservation suivante.

Chaque matin et soir, un agent communal confirme la réservation de la garderie après avoir constaté la présence de l'enfant.

En cas d'absence de l'enfant, la famille doit avertir la mairie (ou un agent communal présent à l'école) par téléphone ou mail avant 11h30 afin de bénéficier d'un avoir pour le ou les créneaux annulés durant la période d'absence.

Tout enfant non inscrit en garderie ne pourra pas être accepté. Il restera sous la responsabilité des enseignants. Aussi, en cas de doute, il est demandé d'inscrire l'enfant à la garderie. En cas d'absence justifiée, l'inscription sera annulée et un avoir sera généré.

Ces modalités souples pour les annulations ou absences pourront évoluer en fonction des excès ou abus constatés.

Tarifs

La tarification des garderies est fixée par le Conseil Municipal. La tarification est différente pour les familles avesnoises et les élèves ULIS et les familles extérieures.

A titre d'information, la tarification de la garderie scolaire pour l'année 2024-2025 est établie comme suit :

- Pour les avesnois et élèves en classe ULIS : 1,20 € par garderie
- Pour les non-avesnois : 1,60 € par garderie

Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal qui a une mission éducative et d'animation en accompagnant l'enfant dans son apprentissage de la vie sociale.

L'encadrement est adapté en fonction du nombre d'enfants présents et des activités proposées.

Le temps de garderie s'inscrit dans la continuité du temps scolaire mais représente cependant un moment privilégié et particulier de la journée de l'enfant.

Des activités libres ou encadrées sont proposées aux enfants, en intérieur ou dans la cour de récréation

Le personnel se doit d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des enfants, tant par son attitude que par son langage. Une cohérence dans les règles de discipline doit être respectée.

Le personnel doit également être respecté par les enfants.

Le temps de garderie s'inscrivant dans la continuité du temps scolaire, des règles communes et partagées de fonctionnement et de discipline seront définies entre le personnel communal et les enseignants et constitueront une charte de bonne conduite et de bon fonctionnement pour les enfants et le personnel.

Sanctions pour non-respect du règlement intérieur

Tout manquement (propos ou comportement dépassant ce qui peut être attendu que ce soit par les enfants ou le personnel) sera sanctionné.

Un acte grave ou des récidives entraîneront un avertissement de la mairie puis la convocation de l'enfant et de ses parents. Des exclusions temporaires ou définitives pourront alors être prononcées.

Le non-respect des horaires et des retards répétés par les parents pour la reprise des enfants pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 16 Juillet 2024

Sébastien BERTOUT

Maire d'Avesnes-le-Comte

